

Formulaire d'Inscription

Vide Grenier

Dimanche 2 Juin 2024 de 8H à 18H

Ecole élémentaire Jules Ferry

1 Rue de Provence 36000 Châteauroux

A retourner dûment complétée à parents.julesferryctx@gmail.com

Nom :Prénom :

TéléphoneMail :

Adresse :

Code Postal :Commune :

Nature et numéro de Pièce d'identité (obligatoire) :

Joindre obligatoirement une photocopie recto-verso de la pièce d'identité.

Je souhaite réserver :

..... X emplacement(s) de 2Ml au tarif de 5 euros

..... X table(s) d'environ 2Ml au tarif de 2€

Soit un total deEuros

Pré-réserve repas du midi :

..... X Menu Sandwich Thon crudités / Chips / 1 Boisson au verre **5€**

..... X Menu Jambon beurre / Chips / 1 Boisson au verre **5€**

(Consigne verre 1€ - Ecocup)

Soit un total deEuros

Règlement sur place le jour du "vide grenier"

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre exclusivement que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce)
- La non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Code Pénal)

● Je soussigné(e), déclare accepter le règlement intérieur du vide grenier de l'école élémentaire Jules Ferry Châteauroux

. DATE ET SIGNATURE :

Règlement intérieur

Vide grenier Ecole élémentaire Jules Ferry Châteauroux

Dimanche 2 Juin 2024

Article 1 : Le vide grenier (vente au déballage entre particuliers exclusivement) est organisé par l'école élémentaire Jules Ferry Châteauroux. Il se déroulera le dimanche 2 Juin 2024 dans la cour de l'école. L'accès des véhicules sur la zone de vente ne sera pas autorisé. La responsabilité des organisateurs n'est pas engagée en cas de vol ou dégradation.

Entrée Gratuite pour les visiteurs

Article 2 : Si le paiement et/ou la photocopie de la pièce d'identité ne sont pas joints au formulaire d'inscription, au plus tard le jour du vide grenier, la demande ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. Il sera interdit d'ajouter des tables ou autre mobilier, en dehors des emplacements réservés.

Article 4 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du vide grenier ou qui ne respecterait pas le cadre mis à disposition, ceci sans que le vendeur ne puisse leur réclamer une indemnisation d'aucune sorte.

Article 5 : Les exposants arriveront à partir de 7H jusqu'à 8H, ils devront présenter leur pièce d'identité, leur formulaire d'inscription et leur règlement. Ils seront placés par un membre de l'organisation. L'ouverture aux visiteurs se fera de 8H00 à 18H00.

Article 6 : Les enfants sont autorisés à tenir un stand, sous réserve d'être accompagné d'un adulte pendant toute la durée du Vide grenier. Les enfants sont placés sous la responsabilité du (ou des) adulte(s) qui les accompagne(nt).

Article 7 : Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure.

Article 8 : Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable, acceptée par les organisateurs. L'arrêté municipal autorise uniquement la vente d'objets personnels usagés.

Article 9 : Les exposants sont responsables de tous dommages aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance.

Article 10 : Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Des sacs poubelles seront mis à disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécents de régler la somme nécessaire au nettoyage.

Article 11 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Document à conserver